

- SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015 -

L'an deux mil quinze, le dix neuf octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - Claude HABASQUE - LE MESTRE Sandra – FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laétitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - LEON Fabrice – LE ROY Martine – THOMAS Gilbert.

ABSENTS : MITH Marie Françoise - BERTHOULOUX Jean Paul – QUEMENEUR Marie Thérèse – FALC'HUN Gilles jusqu'à l'évocation de la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Marie Françoise MITH a donné procuration à Sandrine DENIEL.

Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.

Marie Thérèse QUEMENEUR a donné procuration à Martine LE ROY

Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TREGUER pendant son absence.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 08 juillet est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SDEF.

Monsieur Stéphane BERGOT présente le rapport annuel d'activité 2014 transmis par le SDEF et rappelle que ce rapport est téléchargeable sur le site www.sdef.fr ou disponible en mairie.

LABELLISATION DU PARCOURS DE PECHE : «PARCOURS FAMILLE». DELIBERATION N° 1.

Monsieur Claude HABASQUE informe le Conseil Municipal que l'AAPPMA, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, souhaite obtenir la labellisation « Parcours famille » pour un parcours de pêche sur Bourg-Blanc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (panneaux d'information et routiers) : 3 461,72 €

RECETTES

Commune de BOURG-BLANC	30 %	:	1 038,52 €
C.C.P.A.	20 %	:	692,34 €
Conseil Départemental	20 %	:	692,34 €
Collectivités piscicoles	<u>30 %</u>	:	<u>1 038,52 €</u>
Total	100 %		3 461,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet de labellisation du Parcours de pêche comme « Parcours Famille » et sur le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet.

ADMISSION EN NON-VALEUR DELIBERATION N° 2.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission d'impayés en non-valeur :

La Commission des finances, réunie le 12 octobre, a donné un avis favorable à l'admission de ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces factures qui se répartissent comme suit :

Budget principal	:	716,04 €
Budget Eau	:	1 251,13 €
Budget Assainissement	:	818,45 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
DEPENSES D'EXPLOITATION		
C/ 6062	Produits de traitement	- 500,00 €
C/ 6541	Admission en non valeur	500,00 €
TOTAL		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 2313	Constructions	2 000,00 €
C/ 2315	Installations techniques	- 1 300,00 €
TOTAL		700,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 10222	Fctva	700,00 €
TOTAL		700,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 60612	Energie, électricité	5 000,00 €
C/ 61551	Entretien matériel roulant	2 000,00 €
C/ 6182	Documentation	700,00 €
C/ 6218	Personnel extérieur	7 000,00 €
C/ 6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires	- 7 000,00 €
C/ 678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Autofinancement	85 300,00 €
TOTAL		94 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 7325	Fonds de péréquation des ressources intercomm.	20 000,00 €
C/ 7336	Droits de place	3 000,00 €
C/ 7411	Dotations globale de fonctionnement	18 000,00 €
C/ 74121	Dotations de solidarité rurale	40 000,00 €
C/ 74127	Dotations nationale de péréquation	10 000,00 €
C/ 74718	Participations de l'Etat	- 7 000,00 €
C/ 7484	Dotations recensement	7 000,00 €
C/ 7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00 €
TOTAL		94 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 165	Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
C/ 2041582	Subventions d'équipement versées autres group.	9 500,00 €
C/ 2042	Subventions d'équipement versées personnes droit privé	1 300,00 €
C/ 2183 - 110	Matériel informatique et bureau - école	6 500,00 €
C/ 238 - 105 chp 23	Avances (travaux rue de Brest et parking cimetière)	7 500,00 €
C/ 2313 - 140	Immobilisations en cours - Médiathèque	300,00 €
C/ 2313 - 141	Immobilisations en cours - ALSH	- 300,00 €
C/ 2313 - 144	Immobilisations en cours - boulodrome	79 000,00 €
TOTAL		104 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 10222	Fctva	12 000,00 €
C/ 238 - 105 chp 041	Avances (travaux rue de Brest et parking cimetière)	7 500,00 €
021	Autofinancement	85 300,00 €
TOTAL		104 800,00 €

TARIFS MUNICIPAUX : DVD NON RESTITUE A LA MEDIATHEQUE. DELIBERATION N° 5.

Madame Sandra LE MESTRE informe le Conseil Municipal qu'il arrive fréquemment que des DVD ne soient pas restitués à la Médiathèque ou qu'ils soient abîmés.

Elle propose de fixer le tarif de remplacement d'un DVD égaré ou abîmé à 30 €. La commission des finances a rendu un avis favorable à ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 30 € le tarif de remplacement d'un DVD égaré ou abîmé.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES PLACE DE LA BALME DE SILLINGY. DELIBERATION N° 6.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2006, modifiée le 5 février 2009, la Communauté de Communes a institué un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux.

Une demande de fonds de concours a été faite à la CCPA pour la construction de 8 logements sociaux situés place de la Balme de Sillingy.

Le bureau communautaire a validé l'attribution d'un fonds de concours de 21 000 € à la Commune pour ce projet.

Cette somme correspond à : 5 T3 * 2 400 € = 12 000 € et 3 T4 * 3 000 € = 9 000 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre l'encaissement de cette somme par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de 21 000 € auprès de la CCPA pour la réalisation des logements sociaux construits sur la place de la Balme de Sillingy.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION. DELIBERATION N° 7.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, vu l'article 1383 du code général des impôts, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

► Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

► Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Gilbert THOMAS estime que la suppression de l'exonération pénalisera les jeunes ménages qui voudront s'installer à Bourg-Blanc.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE MARIE CURIE. DELIBERATION N° 8.

Monsieur Jean Luc TREGUER informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la zone d'activités de la rue de Brest a été autorisé par arrêté municipal du 31 janvier 2011. 14 lots ont été réalisés. Les prix de vente des terrains ont été fixés, comme suit, par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2011 :

- 35 € le m² pour les lots situés en bordure de la déviation,
- 30 € le m² pour les lots de l'intérieur de la zone.

Les services fiscaux ont été consultés sur une baisse du prix de vente pour les lots intérieurs de la zone et ont rendu un avis favorable à la fixation du prix pour les lots intérieurs à 25 € le m².

Le prix de vente du terrain disponible en bordure de la déviation est inchangé (35 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des services fiscaux,

- ▶ Fixe le prix de vente des lots situés à l'intérieur de la zone à 25 € le m². Le prix des lots situés en bordure de la déviation reste inchangé.
- ▶ Dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CESSION DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE MARIE CURIE BANDE DE REcul LE LONG DE LA DEVIATION. DELIBERATION N° 9.

Monsieur Jean Luc TREGUER informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises sont intéressées pour acquérir une partie de la bande de recul le long de la RD 13 afin d'agrandir leur propriété.

Les surfaces réelles seront connues après le passage d'un géomètre.

Ces parcelles seront végétalisées et les stockages ne seront pas autorisés ni les affichages intempestifs. Une servitude de passage, pour l'entretien des parcelles qui ne trouveraient pas acquéreur, sera imposée.

Le règlement du lotissement et le permis d'aménager seront modifiés en ce sens.

Les services fiscaux ont estimé le prix du m² à 17,5 €. La commission des finances a donné un avis favorable au prix de 8 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des services fiscaux,

- ▶ accepte de vendre la bande de recul se trouvant le long de la déviation dans la zone d'activités de la rue Marie Curie,
- ▶ fixe le prix du m² à 8 €,
- ▶ dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- ▶ autorise le Maire à déposer le permis d'aménager modificatif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE. DELIBERATION N° 10.

Monsieur Claude HABASQUE informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public soient accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, beaucoup de propriétaires et d'exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005.

Les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public disposent d'un délai supplémentaire pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (D'AP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition d'D'AP et le calendrier de travaux présenté ;
- autorise le Maire à présenter au Préfet la demande de validation de l'D'AP et de dérogation sur la durée.

Monsieur Gilbert THOMAS interroge le Maire sur l'accessibilité de la boulangerie. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, à ce sujet, les propriétaires et les locataires.

RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE COAT-MEAL A LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BOURG-BLANC. DELIBERATION N° 11.

Monsieur Stéphane BERGOT informe le Conseil Municipal, que la commune de COAT-MEAL s'est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées en 1998. Un système de traitement par lagunage a été mis en place et a fonctionné correctement pendant une quinzaine d'années, les analyses réalisées régulièrement ne mettant aucune pollution en évidence.

La révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COAT-MEAL a conduit, en parallèle, à une révision du zonage d'assainissement. L'étude a démontré que le milieu récepteur (ruisseau l'Ascoët) est très sensible au rejet de la lagune de traitement des eaux usées. Il n'est, en conséquence, plus possible de maintenir ce système et encore moins d'y raccorder de nouvelles habitations.

Ce constat a mené la Commune de COAT-MEAL à la réalisation d'une étude technico-économique poussée, de laquelle sont ressorties deux solutions possibles :

- la construction d'une STEP, d'une capacité de 1000 eq/hab, sur le site actuel des lagunes, pour un montant évalué à 830 500 € HT
- le transfert des effluents vers la station de BOURG-BLANC, pour un montant évalué à 621 000 € HT.

Après de nombreuses réunions de concertation avec la commune de BOURG-BLANC, la DDTM (Police de l'Eau), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental, la seconde option a fait l'unanimité, pour des questions financières mais également en raison de la difficulté de gestion du fonctionnement de l'ouvrage sur la commune qui nécessiterait le recours à un technicien spécialisé si la première solution était retenue.

Le maître d'œuvre retenu devra étudier et proposer le tracé le meilleur pour les deux communes.

Par délibération en date du 2 juin dernier, le Conseil Municipal a donné un accord de principe au raccordement de la commune de COAT-MEAL à la station de traitement des eaux usées de BOURG-BLANC dans la mesure où la station de BOURG-BLANC est surdimensionnée par rapport à ses besoins actuels et à venir.

Une convention technique et financière fixera les modalités de ce raccordement (droit d'entrée et participation aux investissements et au fonctionnement)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de COAT-MEAL à celui de la Commune de BOURG-BLANC.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ANATOLE LE BRAZ : CONVENTION AVEC LE SDEF. DELIBERATION N° 12.

Monsieur Stéphane BERGOT présente le projet d'extension de l'éclairage public de la rue Anatole Le Braz qui a été estimé par le Syndicat d'électrification à 11 500 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	2 250,00 €
Participation de la commune	:	<u>9 250,00 €</u>
		11 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet d'extension de l'éclairage public de la rue Anatole Le Braz pour un montant de 11 500 € HT,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- décide de réaliser ce programme d'opération en 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

⇒ SUPPRESSION DE POSTE. . DELIBERATION N° 13.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 juin 2015, a validé la création de 2 postes à compter du 01/07/2015. Il s'agissait d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes enfants à temps non complet (29 h 00) et d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

La suppression des postes qu'occupaient les deux agents ne peut être validée par le Conseil Municipal qu'après avis du Comité technique.

Celui-ci, lors de sa séance du 23/06/2015, a rendu un avis favorable à ces suppressions de poste au 01/07/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les postes qu'occupaient les deux agents :

- * 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- * 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (29 h 00).

⇒ CREATION DE POSTE. . DELIBERATION N° 14.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de présence de deux agents communaux de l'école publique suite à l'ouverture de la 9^{ème} classe et à la réforme des rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois communaux de la manière suivante :

- * Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16 H 30 minutes par semaine.
- * Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23 H 30 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création de ces 2 postes à compter du 01 novembre 2015.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE PLABENNEC : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE. DELIBERATION N° 15.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17/03/2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la construction du centre de secours de PLABENNEC qui prévoyait une participation financière de la Commune de 9236 €.

Le bilan prévisionnel de l'opération a été réajusté suite aux résultats de l'appel d'offres et la Commune de PLABENNEC a transmis un nouveau projet de convention qui a été joint au dossier de séance.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 1 194 428 € HT dont 35 515 € HT de travaux de voirie d'accès au terrain, à la charge exclusive de la Commune de PLABENNEC.

La répartition des financements entre le SDIS 29 et les Communes est établie sur les bases prévisionnelles suivantes :

Coût total à répartir	:	1 158 913 € HT
Part restant à la charge des communes	:	736 286 €
Participation de la Commune de BOURG-BLANC	:	8 047 €

CHARGE TOTALE	
COMMUNE	1+2+3
PLABENNEC	440 583
PLOUVIEN	147 000
LE DRENNEC	80 725
KERSAINT PLABENNEC	51 871
LOC BREVALAIRE	8 058
BOURG BLANC	8 047
Total	736 286

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention modifiée pour la construction du centre de secours de PLABENNEC,
- autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

URBANISME

⇒ REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2015, prescrivant la révision allégée du PLU, un courrier a été adressé aux agriculteurs de la commune les invitant à prendre rendez-vous en mairie pour vérifier le zonage de leur exploitation avec Jean Luc TREGUER et Laétitia QUEMENEUR.

Ce travail est aujourd'hui achevé. Le cabinet GEOLITT va maintenant travailler sur la carte du nouveau zonage qui sera soumis à enquête publique.

⇒ EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA. **DELIBERATION N° 16.**

Monsieur Jean-Luc TREGUER présente la nouvelle esquisse qui prévoit la suppression du chemin piétonnier situé à droite du lot n° 6 en direction de la route de Kervalanoc. La présence d'autres chemins à proximité, la forte déclivité du terrain (coût d'aménagement et sécurité...) motivent cette suppression.

Les lots seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les lots 1 et 6 seront équipés d'une pompe de relevage individuelle. Le lot 7 sera raccordé gravitairement.

La commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette modification du plan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au nouveau plan proposé,
- autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager avec ce nouveau plan.

⇒ DEMANDES DE CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX : AVIS DE LA COMMISSION D'URBANISME

Monsieur Jean-Luc TREGUER informe le Conseil Municipal de trois demandes de cessions de terrains communaux :

◆ Demande de M. et Mme APPAMON, rue de l'Étain, qui souhaitent acquérir la parcelle AA94 pour 81 m², située rue de Brest. L'aménagement de l'entrée de la rue Bel Air étant réalisé, les membres de la commission d'urbanisme sont a priori favorables à cette cession mais souhaitent garder un alignement avec la limite de la parcelle 379. Les services fiscaux « France Domaine » ont été consultés, le prix proposé est de 40 € le m².

◆ Demande de M. et Mme ORLANDES 8, rue de la Sapinière qui souhaitent acquérir un délaissé communal pour aménager une rampe d'accès à leur habitation. La commission d'urbanisme ne voit pas d'objection à cette cession sous réserve de ne pas faire d'emprise sur les réseaux et de garder une largeur de trottoir suffisante pour les PMR (1,40 m).

◆ Demande de M. et Mme BECARD «Pen an Néac'h» qui souhaitent acquérir un chemin communal d'environ 300 m² qui jouxte leur propriété. La concertation avec l'agriculteur riverain (M. TYNEVEZ) n'a pas abouti. Toutefois, au vu des accès possibles à la parcelle exploitée par M. TYNEVEZ, la commission d'urbanisme est favorable à cette cession accompagnée éventuellement d'un échange partiel avec M. et Mme LAGATHU, propriétaires de la parcelle 842, afin de satisfaire toutes les parties.

Pour les demandes 2 et 3, l'avis des services fiscaux « France Domaine » sera sollicité. Les frais inhérents à ces opérations (géomètre, notaire....) seraient à la charge des acquéreurs.

Pour ces 3 demandes, la mise à l'enquête publique pourra être décidée lors d'un prochain conseil municipal.

INSTALLATION CLASSEE

Monsieur Jean Luc TREGUER informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS KERENES pour l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerenec sur la Commune de PLOUGUIN.

Le territoire de la Commune de BOURG-BLANC est compris dans le rayon de l'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées (3km).

L'enquête publique aura lieu du 5 octobre au 5 novembre 2015 à la Mairie de Plouguin, commune siège de l'enquête publique.

INFORMATION SUR LA LOI NOTRE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conséquences de la loi Notre portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2015.

Cette loi prévoit notamment dans son article 65 le transfert obligatoire de certaines compétences à la Communauté de Communes :

*** Au 01/01/2017 :**

- Développement économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique...);
- Aire des gens du voyage.

*** Au 01/01/2020 :**

- Assainissement,
- Eau.

Monsieur le Maire précise qu'au 01/01/2018, la CCPA devra exercer 9 des 12 compétences prévues par la loi pour ne pas perdre le bénéfice de la DGF bonifiée qui représente environ 320 000 € pour la Communauté de Communes.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX

Monsieur Stéphane BERGOT présente le compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2015 et fait le point sur les travaux en cours : place des Jonquilles, caniveaux rue des Abers, devenir de la Maison Le Roux, travaux salle Bleunven et aux services techniques...

Des containers enterrés et semi-enterrés vont être installés au 2^{ème} semestre 2016. Le terrassement restera à la charge de la commune. Par ailleurs, la Commune va devoir désormais payer la redevance liée au ramassage des déchets.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Sandrine DENIEL présente le compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2015.

- **Groupe scolaire** : 243 élèves répartis en 9 classes. 10 nouveaux élèves sont inscrits pour la rentrée après les vacances de la Toussaint.
- **Ateliers périscolaires** : 71 enfants ont participé aux différents ateliers. Pour la prochaine période : multisports, théâtre, arts plastiques, graff.
- **Conseil Municipal Jeunes** : une réunion publique a eu lieu le 26 septembre. Les élections auront lieu le 6 novembre 2015.
- **Halte-garderie** : la fréquentation est bonne avec un taux d'occupation de 78 %.
- **ALSH et tremplin**: très bonne fréquentation cet été.
- une liste de baby sitters a été mise en place et est disponible en Mairie.

Monsieur Gilbert THOMAS interroge la municipalité sur l'accueil des nouveaux élèves à l'école publique à la rentrée. M. le Maire l'informe que la salle des maîtres sera mise à la disposition des enfants des CP afin de dédoubler ce niveau.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Aire multisports : entreprise CAMMA SPORT de Plélan le Grand pour un montant HT de 39 891,00 €.
- ⇒ Tondeuse autoportée : entreprise PERRAMANT de Gouesnou pour un montant HT de 22 590,00 €.

La séance est levée à 20 h 45